



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération

En exécution de l'arrêté en date du 8 mars 2023 du Président de Laval Agglomération, M. Florian BERCAULT, et conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération :

du lundi 3 avril 2023 à 9h au mercredi 3 mai 2023 à 12h00, soit 31 jours consécutifs

1/ L'autorité responsable du projet est Laval Agglomération, établissement public de coopération intercommunal, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu dont le siège se situe 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès de la Direction de la planification et du projet urbain de Laval Agglomération (**Tél : 02 43 49 45 92**).

Ledit siège de Laval Agglomération est retenu comme siège de l'enquête publique, lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée à M. le Commissaire enquêteur.

Le projet de RLPi sera, à l'issue de l'enquête publique soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application. Il deviendra alors opposable et remplacera le Règlement Local de Publicité intercommunal existant sur 20 communes du territoire de Laval Agglomération. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron.

2/ Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement comprend notamment, en sus des pièces techniques composant le projet, les avis formulés par les institutions et communes consultées dans le cadre de la consultation prévue par les articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

3/ Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :
CONSULTER OU TÉLÉCHARGER LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER :

- sur support papier, au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture,
- en version numérique et téléchargeable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-laval-agglomeration>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressé à Monsieur le Président de Laval Agglomération 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

SE RENDRE AUX PERMANENCES :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), au lieu, dates et heures suivants :

À l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX :

- le lundi 3 avril 2023, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 3 mai 2023, de 9h00 à 12h00.

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

Le public peut exprimer ses observations, soit :

- en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de l'enquête,
- en les adressant par mail à l'adresse suivante : rlpi-laval-agglomeration@mail.registre-numerique.fr,
- en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-laval-agglomeration>,
- en les adressant par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur, enquête publique relative au projet de RLPi, Laval Agglomération, 1, place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX.

Le public est averti que ses observations et propositions quel que soit leur mode d'expression, seront reportées sur le registre dématérialisé et accessible à tous sur internet.

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Les différentes contributions émises par les citoyens participant à l'enquête sont consultables par le biais du registre dématérialisé.

4/ Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000017/53 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 3 février 2023, Monsieur Alain PARRA d'ANDERT est désigné commissaire enquêteur pour le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Laval Agglomération.

5/ Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, dès leur diffusion, seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, au siège de l'enquête publique, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de Laval Agglomération (<https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/les-regles-de-publicite/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi>).